



SÉGOLÈNE ROYAL
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MICHEL SAPIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Invitation presse

Paris, le Lundi 2 janvier 2017

*Ségolène Royal et Michel Sapin
présenteront le cadre de la première obligation verte
de l'État français*

Mardi 3 janvier 2017 à 10 h 00

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
246, Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Une obligation verte ou « green bond » est une obligation dont l'usage des fonds est dédié à un projet générant un impact environnemental positif. Elle se distingue d'une obligation classique par une information précise et spécifique sur les investissements qu'elle finance et leur caractère vert tout en impliquant un risque financier identique pour les investisseurs.

A la différence des autres obligations émises par l'AFT, ce « green bond » à la française engage l'État à un travail d'identification des dépenses en faveur de la transition énergétique et écologique, et à un reporting des dépenses et investissements qui seront ainsi financés.

Programme prévisionnel :

10h00-10h15 : Discours de Ségolène ROYAL.
10h15-10h30 : Discours de Michel SAPIN.
10h30-11h00 : Séance de questions/réponses.

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse
Secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 78 31

Retrouvez l'invitation presse en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr

FINANCE VERTE ET CLIMAT



Paris, le 3 janvier 2017

Obligations vertes de la France

Chronologie de l'action de Ségolène ROYAL comme Présidente de la COP21 et ministre de l'Environnement

Depuis bientôt 3 ans, j'ai veillé à ce que la finance verte soit une préoccupation constante à chaque étape de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et à chaque étape de la COP21. Je me réjouis de ce débouché très important.

I. Loi de transition énergétique pour la croissance verte

17 août 2015 : la loi de transition énergétique pour la croissance verte est promulguée. **L'article 173 établit une obligation de prise en compte, par les investisseurs, des enjeux environnementaux**, en particulier ceux liés au risque climatique, dans leur politique d'investissement. Cette réglementation crée une demande pour des « investissements verts ». Les textes d'application sont notamment :

- le décret d'application de l'article 173 (décembre 2015) ;
- le décret relatif au label « transition énergétique et écologique pour le climat » (décembre 2015) ;
- le décret relatif aux investissements participatifs dans les projets de production d'énergie renouvelable (septembre 2016).

II. COP21

Extrait du rapport « Finance verte et climat » de la Présidente de la COP21, remis à l'occasion de la remise du prix international du meilleur reporting climatique investisseurs, le 28 octobre 2016 à l'OCDE

FINANCE VERTE ET CLIMAT : L'ACTION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE LA COP21



Une réorientation de la finance qui s'accélère

1. DES COALITIONS SE SONT CREEES POUR TRAVAILLER SUR DES ENGAGEMENTS STRUCTURANTS

En 2015, un nombre croissant d'acteurs financiers ont annoncé des engagements au sein de coalitions, comme par exemple :

PRIMontrealPLEDGE Le **Montreal Carbon Pledge**, lancé en septembre 2014, réunit près de **120 investisseurs** fin 2015, avec 10 000 milliards de dollars d'actifs. Les investisseurs de cette coalition s'engagent à mesurer et publier annuellement l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissements.

Carbon Disclosure Project (CDP), autour du thème « Mobiliser les marchés financiers pour doper l'économie bas carbone » regroupe 25 investisseurs, et représente à la fin de l'année 2015 des engagements portant sur un total de 600 milliards de dollars d'actifs, dépassant ainsi largement son objectif initial de 100 milliards de dollars.

Désinvestissement : les engagements pris dans le cadre du mouvement de désinvestissement d'activités très carbonées ont pris de l'ampleur, avec un total de 3400 milliards de dollars au moment de la COP21.

Investissement dans l'efficacité énergétique : 106 banques, qui investissent un total de 250 milliards de dollars, et une douzaine d'investisseurs (qui représentent plus de 4000 milliards de dollars) se sont engagées à augmenter leur portefeuille en efficacité énergétique.

Montréal Carbon Pledge: adhésion en forte croissance en 2015



Source: Ixethic
 * Les investisseurs ont annoncé l'adhésion et publié leur empreinte carbone sous l'égide de la COP21



La **Portfolio Decarbonization Coalition** créée en 2014 sous l'égide de l'initiative finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du





2. LE MARCHÉ DES OBLIGATIONS VERTES DES ACTEURS PREND UN NOUVEL ESSOR À L'OCCASION DE LA COP21

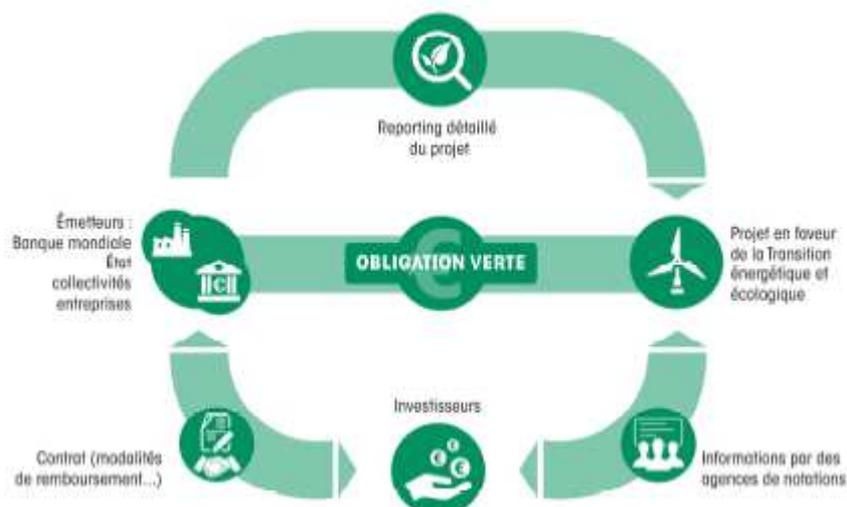
Le marché des obligations vertes a fortement évolué depuis sa création, et l'année 2015 a été l'occasion pour plusieurs pays émergents d'émettre leurs premières obligations vertes. Près de 42 milliards de dollars d'émissions ont été réalisées en 2015 dans le monde.

Le marché des obligations vertes a atteint un volume d'émissions de 35 milliards de dollars au premier semestre 2016 (source CBI), avec l'entrée en force des émetteurs et banques chinoises.

Après avoir ouvert la voie avec les obligations vertes, les banques de développement se regroupent aujourd'hui pour définir des principes d'action pour les institutions financières

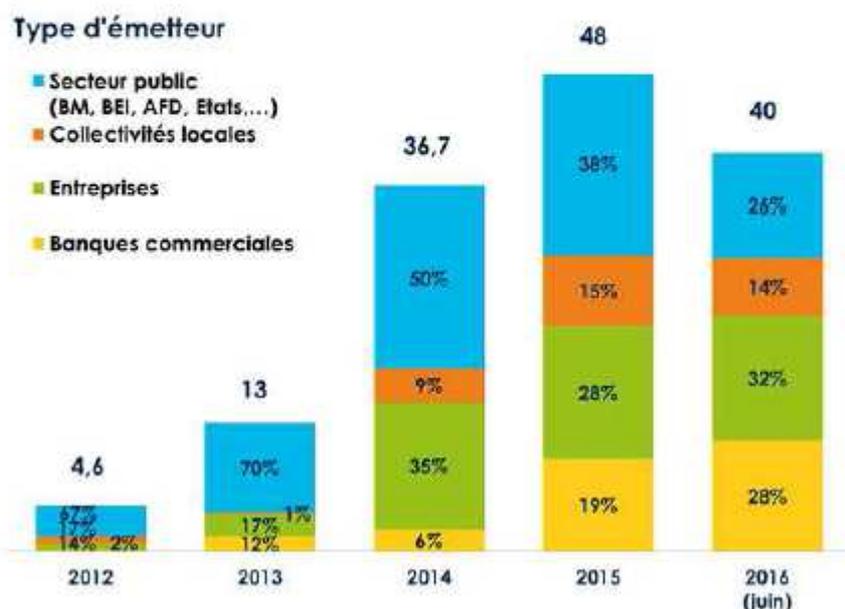
Les banques de développement ont eu un rôle moteur dans l'émission des obligations vertes. Lors de la COP21, des institutions financières du monde entier (Banque mondiale, BEI, Banque asiatique de développement, ...) se sont regroupées dans le cadre d'une initiative « Principes volontaires d'intégration de l'action pour le climat », plaçant ainsi le climat au cœur de leurs activités. 26 institutions financières ont aujourd'hui adhéré à l'initiative. Les 5 principes visent à s'engager, gérer, promouvoir, accroître les performances et rapporter sur la prise en compte des risques climatiques.

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION VERTE ?





Répartition mondiale des obligations vertes par type d'émetteurs (volume annuel émis en milliards de dollars)



Source : Crédit Agricole, 2016

Les collectivités territoriales sont également très actives

Des régions pionnières comme l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ont émis des obligations vertes pour financer des projets dans le domaine des transports en commun ou de la rénovation énergétique des bâtiments.

D'autres collectivités françaises (Paris, Essonne) et étrangères (New York, Göteborg, Oslo) suivent activement. À ce jour la démarche est menée par des collectivités de grande taille.

Pour appuyer ce mouvement, la conférence environnementale 2016 organisée par Ségolène Royal, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a invité à une plus forte implication de la part des collectivités territoriales. Celles-ci sont en effet incitées à émettre des emprunts obligataires publics verts via l'agence France locale (AFL).



L'annonce de l'émission d'une obligation souveraine verte en France va donner un nouvel élan

La France sera le premier pays à émettre une obligation souveraine verte (sous réserve des conditions de marché) conformément aux orientations fixées par le Président de la République de son allocution du 25 avril dernier à l'occasion de la 4^{ème} Conférence environnementale.

Cette opération de plusieurs milliards d'euros a vocation à financer notamment les investissements verts du 3^{ème} programme d'investissements d'avenir (PIA 3), programme qui sera inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017 présenté cet automne.

Un groupe de travail interministériel, auquel participent mes services, a été créé pour définir les modalités d'émission de ces obligations qui s'inscriront dans le programme de financement de l'État mis en œuvre par l'Agence France Trésor pour 2017.

3. DES INSTRUMENTS REGALIENS QUI FONT DE LA FRANCE UNE PIONNIERE EN MATIERE DE REPORTING CLIMATIQUE DES INVESTISSEURS

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), **la France est devenue le premier pays au monde à rendre obligatoire la publication**, par les investisseurs, d'informations relatives à leur contribution aux objectifs climatiques et aux risques financiers associés à la transition énergétique et écologique.

La LTECV prévoit aussi de nouvelles obligations de reporting extra-financier, applicables aux investisseurs institutionnels. Ceux-ci doivent désormais communiquer sur les

moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

L'article 173 – VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, au VI de son article 173, a mis en place plusieurs dispositions visant à favoriser la prise en compte, par les investisseurs, des enjeux environnementaux, en particulier ceux liés au risque climatique, dans leur politique d'investissement.

Le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application du VI de l'article 173 demande aux investisseurs de décrire la prise en compte de ces enjeux, sans imposer de méthode prescriptive. Plus précisément, le décret étend aux investisseurs institutionnels l'obligation de rendre compte, dans leur rapport annuel, de la manière dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans leur politique d'investissement, en cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone.

A ce titre, il concerne à la fois les aspects environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, avec un approfondissement des enjeux liés aux risques associés au changement climatique. Il est ainsi précisé que deux éléments ayant trait aux politiques climatiques figurent parmi les informations sur les aspects environnementaux :

- *la prise en compte de l'exposition aux risques climatiques, via notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs détenus ;*
- *la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique, contribution qui est notamment appréciée au regard de cibles indicatives définies, en fonction de la nature de leurs activités et du type de leurs investissements, en cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone.*



4. DES INSTRUMENTS DE NATURE VOLONTAIRE POUR VALORISER LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

En décembre 2015 lors de la COP21, le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) a été lancé. Il est d'ores et déjà un succès et suscite un véritable intérêt au plan européen. A ce jour, 8 fonds ont été labellisés pour un montant total avoisinant le milliard d'euros.

En juin dernier, à l'occasion de la 4ème session du Business Dialogue, le Prix international du meilleur reporting climatique pour les investisseurs a été annoncé. Il permettra d'identifier des pratiques pionnières, ce qui aura pour conséquence de favoriser l'émulation et, donc, l'innovation. Il sera remis le 28 octobre.

Le 26 septembre dernier, à l'occasion de l'ouverture de la semaine de la finance responsable, la création du label « Financement participatif pour la croissance verte » a été annoncée. Ce label a pour objectifs de valoriser le financement participatif pour les projets œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique, et de garantir la transparence du projet (implication des citoyens, suivi du projet sur la durée...) et sa qualité environnementale.

Le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » (TEEC)

Le label TEEC a été lancé à l'issue de la conférence bancaire et financière de juin 2014, en complément du label ISR (Investissement Socialement Responsable). Une longue période de concertation a permis de co-construire ce label avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Le label s'appuie sur deux principes novateurs :

- *le concept de part verte des activités des entreprises ;*
- *la mesure de l'impact environnemental de ces activités.*

Le label exige :

- *un investissement important des fonds labellisés dans les entreprises et projets relevant de la transition énergétique et écologique ;*
- *une mesure de l'empreinte environnementale réelle du portefeuille, par le biais d'indicateurs d'impacts dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité ;*
- *une gestion active de tout risque majeur de controverse environnementale, sociale ou de gouvernance.*

Le label est donc un outil essentiel pour :

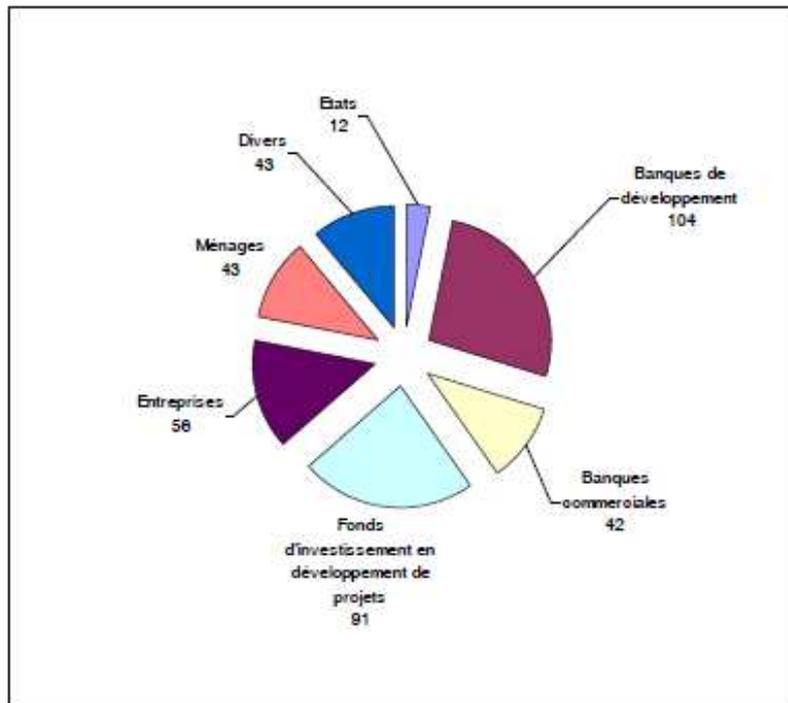
- *identifier les fonds d'investissement qui financent l'économie verte ;*
- *inciter à la création de nouveaux fonds verts ;*
- *faciliter le reporting des entreprises sur la part verte de leurs activités.*

Le label « Financement participatif pour la croissance verte »

Ce label poursuit les objectifs de valoriser le financement participatif pour les projets œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique, de garantir la transparence du projet (implication des citoyens, suivi du projet sur la durée...) et d'apporter des informations sur la qualité environnementale du projet. Il concerne toutes les formes de financement participatif via les plateformes Internet : dons, prêts, capital, obligations et bons de caisse, pour toutes les tailles de projets, du plus petit (moins de 15 000 euros) au plus gros.



Panorama mondial de la finance climat, 2015, d'après Climate Policy Initiative (en milliards de dollars, pour un total de 391 Md\$)



Panorama mondial des marchés carbonés



Retrouvez le rapport complet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Finance_verte_et_climat-def-FR.pdf

III. Après la COP21 : la mise en œuvre de l'accord de Paris

- 25 mars 2016 : **Lettre à Michel Sapin** pour proposer que la France émette des obligations vertes ;
- 11-15 avril 2016 : aux **assemblées de printemps FMI / banque mondiale à Washington**, je copréside l'assemblée de haut niveau de la coalition pour le prix du carbone, en présence de Ban Ki-moon, Jim Yong Kim, Christine Lagarde et Angel Gurría, et je fais des **propositions en vue d'un prix du carbone haut, stable, et coordonné** ;
- 24-25 avril 2016 : Organisation de la **conférence environnementale 2016** où le **Président de la République** a annoncé que la France émettrait une obligation verte souveraine ;
- 5-6 mai 2016 : à Washington lors du **Climate action day**, je lance un appel aux villes et aux investisseurs à développer la finance verte ;
- 10 et 28 juin 2016 : au **Business Dialogue** à Paris et **Climate business summit** à Londres, j'ai encouragé les entreprises à donner un prix au carbone pour renforcer leurs investissements dans l'économie bas carbone et les énergies renouvelables ;
- 2 septembre 2016 : j'**annonce conjointement** avec M Sapin le début des travaux opérationnels pour l'obligation verte française ;
- 12 septembre 2016 : j'introduis la « taskforce on climate-related financial disclosure » avec l'exemple de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- 28 octobre 2016 : à l'OCDE, je remets le **prix international du meilleur reporting climatique**.

3 janvier 2017 : présentation de la structuration de l'obligation verte à venir.

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MICHEL SAPIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Paris, le mardi 3 janvier 2017

Ségolène Royal et Michel Sapin présentent le cadre de l'obligation verte de l'État

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, et Michel Sapin, ministre de l'Économie et des Finances, lancent la première obligation verte de la France.

Les objectifs de la France sont de :

- **favoriser le développement du marché des obligations vertes** pour qu'il atteigne la taille critique suffisante afin d'inciter les opérateurs à investir davantage pour le développement durable et notamment la lutte contre le changement climatique ;
- **contribuer à définir le meilleur cadre de ce marché**, en proposant une approche innovante sur l'évaluation environnementale ;
- **confirmer le leadership de la place de Paris sur la finance verte**, en s'engageant dans une démarche exemplaire et transparente, de nature à inciter les entreprises et autres opérateurs publics français à s'inscrire dans cette démarche.

Conformément aux engagements pris par la France pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat à travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'obligation verte de la France ciblera des dépenses du budget de l'État et du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sur :

- **la lutte contre le changement climatique,**
- **l'adaptation au changement climatique,**
- **la protection de la biodiversité,**
- **et la lutte contre la pollution.**

Les aides de l'État pour l'efficacité énergétique, le transport propre, la recherche sur les énergies renouvelables et la protection de la biodiversité sont par exemple concernées. **Le montant total des dépenses vertes éligibles est supérieur à 10 milliards d'euros.**

L'approche retenue pour l'obligation souveraine verte de la France, qui a recueilli l'avis favorable de l'agence Vigeo-Eiris¹, s'inspire des meilleures pratiques de marché (notamment celles développées par les *Green Bonds Principles* et le [label transition énergétique et écologique pour le climat](#)) et se veut **innovante en matière de reporting**. Pour cela, un « Conseil d'Évaluation de l'Obligation Verte », conseil scientifique et économique composé de personnalités indépendantes de réputation internationale, sera chargé d'évaluer la performance environnementale des dépenses vertes éligibles de la France. Le processus de composition de ce conseil sera déterminé en ce début d'année.

L'opération sera présentée aux investisseurs par l'Agence France Trésor, avec les équipes du ministère de l'Environnement, dans les deux prochaines semaines et sera réalisée sous réserve de conditions de marché favorables.

1. Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées, publiques et associatives.

Retrouvez le [communiqué](#) et le [dossier de presse en ligne](#)

Retrouvez le **communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 24 janvier 2017

Première mondiale :

*Grand succès pour l'obligation verte :
23 milliards d'euros d'ordres pour 7 milliards alloués*

Le succès de cette émission inaugurale de l'obligation verte, c'est :

- Le reflet de la **crédibilité de la France** comme seul pays au monde à avoir mis en place les mesures pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.
- La **reconnaissance** des initiatives **de la France pour la finance verte**.
- Une expérience qui est susceptible **d'inspirer les autres pays** : pour qu'ils fassent leur transition énergétique, pour qu'ils participent au verdissement de la finance, etc.

1/ Crédibilité de la France comme État vert

- Le rôle de la France pour l'accord de Paris : **126 pays ont ratifié** l'Accord de Paris sur le climat, représentant plus de 80 % des émissions de gaz à effet de serre.
- La **réalité et la robustesse** de la politique environnementale française :
 - La France est le **seul pays** qui a prévu dans la loi la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
 - Les dépenses financées par l'obligation verte (13 milliards d'euros de dépenses éligibles) sont assises sur des lois votées, des règlements publiés, des dispositions fiscales stabilisées et des objectifs clairs de transition énergétique et écologique.

- Ces dépenses reproduisent les grandes thématiques de la **loi de transition énergétique pour la croissance verte** et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Champ des dépenses éligibles et exemples :
 - **Efficacité énergétique** : ex. le crédit d'impôt transition énergétique.
 - **Recherche** dans l'énergie : ex. hydroliennes.
 - Le programme **d'investissements d'avenir** dont l'ADEME est un des opérateurs principaux sous la tutelle du ministère de l'environnement. Le programme d'investissements d'avenir représente à 60% des dépenses vertes.
 - La **biodiversité** : ex. aires marines protégées passage de 4% à 20%.
 - Le **transport propre** : ex. transport par câble, bornes électriques, etc.

2/ Reconnaissance des initiatives de la France pour la finance verte

- Les investisseurs ont compris que le coût de ne rien faire était supérieur au coût de faire et que le faire pouvait créer de la valeur.
- L'Accord de Paris sur le climat prévoit en effet dans son **article 2** la question de la finance verte avec 3 objectifs :
 - **Accroître** les financements verts à rythme soutenu.
 - **Restreindre** progressivement les financements d'actifs fortement émetteurs de CO₂.
 - S'assurer de la **compatibilité** de tous les flux de financement avec ces objectifs.
- Au niveau national :
 - **L'article 173** de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
 - Le **label transition énergétique et écologique** (près de 1,5 Md€ d'actifs de fonds d'investissement labellisés).
 - Le label pour le **financement participatif pour la croissance verte** pour garantir au financeur des projets locaux de qualité environnementale rigoureuse et donner un sens à son épargne.

- Au niveau international : les **coalitions**, par exemple la « Portfolio Decarbonization Coalition » avec des engagements portant sur 600 milliards de dollars d'actifs.
- La France a un rôle majeur à jouer et a une opportunité à saisir : faire en sorte que Paris devienne la **place mondiale de la finance verte**.

3/ Prochaines étapes

- L'intégration dans les politiques nationales du nouveau modèle énergétique de **chacun des pays**.
- **Conseil d'évaluation** de l'obligation verte :
 - Le texte de référence du comité sera l'Accord de Paris.
 - Composé de 6 à 8 experts indépendants. Nous allons prendre un peu de temps pour bien les choisir.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, Tuesday 24 January 2017

World first:

*Great success for the 'green bond':
23 billion euros of orders for 7 billion assigned*

The success of this inaugural green bond issue is:

- a reflection of **France's credibility** as the only country in the world to have implemented measures to achieve the targets of the Paris Agreement.
- **Acknowledgement of France's green finance initiatives.**
- An experience that is likely to **inspire other countries** to make their own energy transition and participate in making finance greener, etc.

1/ France's credibility as a green State

- France's role in the Paris Agreement: **126 countries ratified** the Paris Climate Agreement, representing more than 80% of greenhouse gas emissions.
- The **robust nature** of French environmental policy **is a reality**:
 - France is the **only country** that has provided for the implementation of the Paris Agreement in law.
 - The expenditure financed by the green bonds (13 billion euros of eligible expenditure) is based on enacted laws, published regulations, finalised fiscal provisions and clear energy and ecological transition targets.
 - This expenditure mirrors the main themes of the **Energy Transition for Green Growth Act** and the Reclaiming Biodiversity, Nature and Landscapes Act.

- Scope of eligible expenses and examples:
 - **Energy efficiency**: for example, the energy transition tax credit
 - **Research** into energy: for example, tidal turbines
 - The programme of **investments in the future** in which ADEME is one of the key operators under the authority of the Ministry of the Environment. The programme of investments in the future represents 60% of green expenditure.
 - **Biodiversity**: for example, protected marine areas increasing from 4% to 20%.
 - **Clean transport**: for example, transport by cable, electrical terminals, etc.

2/ Acknowledgement of France's green finance initiatives.

- Investors understood that the cost of doing nothing was greater than the cost of doing something, and that doing it could create value.
- **Article 2** of the Paris Climate Agreement sets out the question of green finance and gives 3 targets:
 - **Increasing** green funding at a steady pace.
 - **Gradually restricting** the funding of assets that produce high CO₂ emissions.
 - Ensuring that all finance flows **are compatible** with these objectives.
- At a national level:
 - **Article 173** of the Energy Transition for Green Growth Act.
 - The **energy and ecological transition label** (almost €1.5 million labelled investment fund assets).
 - The **participative funding for green growth** label to guarantee funders of high-quality local environmental projects and give a meaning to their investment.
- At an international level: **coalitions**, for example the "Portfolio Decarbonization Coalition" with commitments for 600 billion dollars of assets.
- France has a major role to play and an opportunity to seize: to ensure that Paris becomes **the world's green finance capital**.

3/ Next stages

- The integration of the new energy model into the national policies **of every country**.
- Green bond **evaluation council**:
 - The committee's reference text will be the Paris Agreement.
 - Comprised of 6 to 8 independent experts. We will take a little time to ensure we make the right choice.

Press release available on line at:

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Press contact: 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MICHEL SAPIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Paris, le mardi 24 janvier 2017

La France réalise avec succès l'émission inaugurale de son obligation souveraine verte

Ségolène ROYAL, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et Michel SAPIN, ministre de l'Économie et des Finances, se félicitent de l'émission opérée par l'Agence France Trésor de la première obligation verte souveraine de l'État français. Au cours de cette transaction inaugurale, la France a emprunté 7 milliards d'euros, pour financer la transition énergétique au travers de cette OAT verte de maturité 22 ans. Elle réalise ainsi l'émission la plus importante en taille et la plus longue en maturité jamais observée sur le jeune marché des "green bonds" mais également la plus importante émission inaugurale en taille de son histoire.

Tout en finançant la transition écologique et énergétique, la France continue par ailleurs à minimiser sa charge d'intérêt pour les années futures grâce à un taux à l'émission de 1,741 %, soit un niveau inférieur au taux moyen de l'encours de la dette au 31 décembre 2016 de 2,0 % pour une maturité moyenne de 7 ans et demi. En outre, la France démontre que financer la transition énergétique peut se faire sans surcoût puisque les conditions d'émission de cette OAT verte sont comparables en termes de prix à celles d'une nouvelle OAT classique.

La demande totale a atteint un montant exceptionnel de plus de 23 milliards d'euros, et émane d'une large variété d'investisseurs internationaux, européens et français, intéressés par les titres de dette française à long terme comme par les caractéristiques environnementales innovantes de cette obligation. En participant à cette opération, ces investisseurs manifestent ainsi leur confiance dans la signature de la France, et dans la robustesse de ses engagements en faveur de la transition écologique et énergétique.

En devenant le premier État au monde à émettre un emprunt vert pour une taille de référence, la France confirme ainsi son rôle moteur dans la mise en œuvre des ambitions de l'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015. Désormais devenu un acteur majeur du marché des obligations vertes, l'État français permet d'accélérer son développement, en lui apportant liquidité et profondeur, et contribue à y définir des standards ambitieux, pour faire de Paris la place financière de référence dans l'accompagnement de la transition écologique et énergétique.

Pour Ségolène ROYAL, "le résultat de l'opération montre que la France est reconnue comme un grand État vert, avec un cadre crédible et robuste pour mettre en œuvre l'Accord de Paris".

Pour Michel SAPIN, "par la réussite de cette opération exceptionnelle, l'État démontre sa détermination à faire de Paris la place de référence en matière de finance verte".

Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr